

30 avril 2019

# Information aux actionnaires de

## CS Investment Funds 3

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet  
L-2180 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 89.370

(la «**société**»)

1. Les actionnaires de la société sont informés par la présente qu'une commission de couverture en devise pouvant atteindre 0,10% par an devra être versée à l'agent chargé de la couverture (Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA.). La commission de couverture en devise sera imputée aux catégories d'actions libellées dans des monnaies alternatives de tous les compartiments de la société. Le chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions» du prospectus de CS Investment Funds 3 sera modifié et indiquera les catégories d'actions concernées. Le chapitre 5 «Participation à CS Investment Funds 3» et le chapitre 9 «Frais et impôts» du prospectus seront également modifiés de manière à refléter ce qui précède.

2. L'ensemble des actionnaires de la société est informé par la présente que le conseil d'administration de la société (le «**conseil d'administration**») a décidé de modifier la section ii «Frais» du chapitre 9 «Frais et impôts» du prospectus de manière à faire savoir que tous les droits de licence à payer aux fournisseurs d'indices et toutes les commissions à verser aux fournisseurs de systèmes de gestion des risques ou aux fournisseurs de données destinées à ces systèmes de gestion des risques auxquels la société fait appel afin de de satisfaire aux exigences réglementaires seront supportés par la société.

3. Les actionnaires de **Credit Suisse (Lux) Emerging Market Corporate Bond Fund** (désigné par le «**compartiment**» dans le cadre de la présente section) sont informés par la présente de la décision du conseil d'administration de modifier comme suit la rubrique «Politique de placement» du compartiment:

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Au moins les deux tiers des actifs du compartiment seront investis dans des titres de créance, obligations, billets à ordre et autres titres similaires à taux d'intérêt fixe ou variable (y compris obligations à coupon zéro), des titres de créance à court terme et des instruments similaires émis ou garantis par des entreprises (y compris des entreprises publiques) qui ont leur siège dans un pays émergent ou qui y réalisent l'essentiel de leur activité, cotés sur un marché boursier ou négociés sur un autre marché réglementé fonctionnant de manière régulière et ouvert au public. Les actifs nets du compartiment pourront en outre être investis à hauteur de 30% dans des titres de créance (y compris des obligations à coupon zéro), des titres de créance à court terme et des instruments similaires émis ou garantis par des émetteurs souverains d'un pays émergent, cotés sur un marché boursier ou négociés sur un autre marché réglementé fonctionnant de manière régulière et ouvert au public.</p> <p>Le compartiment peut investir dans des titres de créance libellés en renminbi onshore négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (les «titres de créance onshore»). Dans le cadre du présent prospectus, «RPC» désigne la République populaire de Chine (à l'exclusion des régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macau, et de Taïwan) et le terme «chinois(e)» sera interprété en conséquence.</p>	<p>Au moins les deux tiers des actifs du compartiment seront investis dans des titres de créance, obligations, billets à ordre et autres titres similaires à taux d'intérêt fixe ou variable (y compris obligations à coupon zéro), des titres de créance à court terme et des instruments similaires émis ou garantis par des entreprises (y compris des entreprises publiques) qui ont leur siège dans un pays émergent ou qui y réalisent l'essentiel de leur activité, cotés sur un marché boursier ou négociés sur un autre marché réglementé fonctionnant de manière régulière et ouvert au public. Les actifs nets du compartiment pourront en outre être investis à hauteur de 30% dans des titres de créance (y compris des obligations à coupon zéro), des titres de créance à court terme et des instruments similaires émis ou garantis par des émetteurs souverains d'un pays émergent, cotés sur un marché boursier ou négociés sur un autre marché réglementé fonctionnant de manière régulière et ouvert au public.</p> <p>Le compartiment peut investir dans des titres de créance libellés en renminbi onshore négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (les «titres de créance onshore»). Dans le cadre du présent prospectus, «RPC» désigne la République populaire de Chine (à l'exclusion des régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macau, et de Taïwan) et le terme «chinois(e)» sera interprété en conséquence.</p>

Selon les réglementations de RPC, certaines institutions financières étrangères qualifiées sont éligibles au programme d'accès direct au marché obligataire interbancaire chinois («programme CIBM») pour réaliser des investissements sur ce marché. Le gestionnaire d'investissement est enregistré, pour le compte du compartiment, en qualité d'institution qualifiée dans le cadre du programme CIBM, via un agent de négoce obligataire interbancaire et de règlement onshore qui est chargé de soumettre la documentation nécessaire et d'ouvrir les comptes auprès des autorités compétentes de RPC.

Le compartiment peut réaliser des investissements via le programme CIBM. En informant comme il se doit les investisseurs, le compartiment peut également rechercher une exposition aux titres à revenu fixe de RPC via d'autres programmes transfrontaliers agréés par les autorités de réglementation compétentes, notamment la CSSF. Le compartiment pourra en outre investir jusqu'à 20% du total de ses actifs dans des instruments de fonds propres conditionnels.

De plus, le compartiment pourra procéder à une gestion active de son exposition aux devises et au crédit en recourant à des contrats à terme sur devises négociés de gré à gré (forwards) et à des contrats d'échange sur défaut de crédit.

De plus, le compartiment pourra, à des fins de gestion efficace du portefeuille, avoir recours à des swaps de rendement total.

Le montant du principal des actifs du compartiment susceptible de faire l'objet de swaps de rendement total peut représenter jusqu'à 10% de la valeur nette d'inventaire du compartiment, calculée par la somme des notionnels des swaps de rendement total. Il est généralement prévu que le montant de ce swap de rendement total demeurera dans la fourchette de 0% à 10% de la valeur nette d'inventaire du compartiment calculée par la somme des notionnels des swaps de rendement total. Dans certaines circonstances, ce pourcentage peut être supérieur.

La somme des notionnels tient compte de la valeur absolue de l'exposition notionnelle des swaps de rendement total utilisés par le compartiment. Le montant prévu de ces swaps de rendement total est un indicateur de l'ampleur du recours aux swaps de rendement total au sein du compartiment. Toutefois, ce montant n'est pas nécessairement un indicateur des risques de placement liés à ces instruments car il ne tient pas compte des effets de compensation ou de couverture. Les placements pourront être libellés dans n'importe quelle monnaie convertible, y compris, entre autres, l'USD, l'EUR et les monnaies des pays émergents (sous réserve que ces dernières soient librement convertibles). 30% maximum de l'actif net du compartiment pourra être investi en titres de créance libellés dans la monnaie d'un seul pays non membre de l'OCDE. Toutefois, la part totale des placements libellés dans des monnaies de pays non membres de l'OCDE n'est pas limitée. Les placements du compartiment pourront être libellés dans un nombre limité de monnaies, voire dans une seule. Aux fins du présent point (2), les pays émergents membres de l'OCDE seront considérés comme des pays non membres de cette Organisation.

Dans ce contexte, les pays émergents et les marchés en développement sont définis comme des pays qui ne sont pas classifiés par la Banque mondiale comme des pays à revenus élevés. En outre, les pays à revenus élevés qui sont inclus dans l'indice financier d'un marché émergent fourni par un prestataire majeur peuvent aussi être considérés comme des pays émergents et des marchés en développement si la société de gestion estime cette attribution appropriée dans le contexte de l'univers de placement du sous-fonds.

Selon les réglementations de RPC, certaines institutions financières étrangères qualifiées sont éligibles au programme d'accès direct au marché obligataire interbancaire chinois («programme CIBM») pour réaliser des investissements sur ce marché. Le gestionnaire d'investissement est enregistré, pour le compte du compartiment, en qualité d'institution qualifiée dans le cadre du programme CIBM, via un agent de négoce obligataire interbancaire et de règlement onshore qui est chargé de soumettre la documentation nécessaire et d'ouvrir les comptes auprès des autorités compétentes de RPC.

Le compartiment peut réaliser des investissements via le programme CIBM. En informant comme il se doit les investisseurs, le compartiment peut également rechercher une exposition aux titres à revenu fixe de RPC via d'autres programmes transfrontaliers agréés par les autorités de réglementation compétentes, notamment la CSSF. Le compartiment pourra en outre investir jusqu'à 20% du total de ses actifs dans des instruments de fonds propres conditionnels.

**Une part significative des actifs nets du compartiment sera libellée ou couverte en dollars US. En ce qui concerne la part restante,**

le compartiment pourra procéder à une gestion active de son **exposition** aux devises et au crédit en recourant à des contrats à terme sur devises négociés de gré à gré (forwards) et à des contrats d'échange sur défaut de crédit.

De plus, le compartiment pourra, à des fins de gestion efficace du portefeuille, avoir recours à des swaps de rendement total.

Le montant du principal des actifs du compartiment susceptible de faire l'objet de swaps de rendement total peut représenter jusqu'à 10% de la valeur nette d'inventaire du compartiment, calculée par la somme des notionnels des swaps de rendement total. Il est généralement prévu que le montant de ce contrat d'échange sur rendement total demeurera dans la fourchette de 0% à 10% de la valeur nette d'inventaire du compartiment calculée par la somme des notionnels des swaps de rendement total. Dans certaines circonstances, ce pourcentage peut être supérieur.

La somme des notionnels tient compte de la valeur absolue de l'exposition notionnelle des swaps de rendement total utilisés par le compartiment. Le montant prévu de ces swaps de rendement total est un indicateur de l'ampleur du recours aux swaps de rendement total au sein du compartiment. Toutefois, ce montant n'est pas nécessairement un indicateur des risques de placement liés à ces instruments car il ne tient pas compte des effets de compensation ou de couverture. Les placements pourront être libellés dans n'importe quelle monnaie convertible, y compris, entre autres, l'USD, l'EUR et les monnaies des pays émergents (sous réserve que ces dernières soient librement convertibles). 30% maximum de l'actif net du compartiment pourra être investi en titres de créance libellés dans la monnaie d'un seul pays non membre de l'OCDE. Toutefois, la part totale des placements libellés dans des monnaies de pays non membres de l'OCDE n'est pas limitée. Les placements du compartiment pourront être libellés dans un nombre limité de monnaies, voire dans une seule. Aux fins du présent point (2), les pays émergents membres de l'OCDE seront considérés comme des pays non membres de cette Organisation.

Dans ce contexte, les pays émergents et les marchés en développement sont définis comme des pays qui ne sont pas classifiés par la Banque mondiale comme des pays à revenus élevés. En outre, les pays à revenus élevés qui sont inclus dans l'indice financier d'un marché émergent fourni par un prestataire majeur peuvent aussi être considérés comme des pays émergents et des

<p>Le compartiment pourra également investir jusqu'à 20% de son actif net dans des titres adossés à des actifs (ABS) ou dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).</p> <p>Le compartiment pourra en outre investir:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ jusqu'à 20% de son actif net dans des obligations convertibles ou emprunts à option émis par des sociétés dont le siège social se trouve dans un pays émergent, cotés ou négociés sur un marché boursier ou réglementé;</li> <li>▪ jusqu'à 30% de son actif net dans des titres de créance libellés dans une monnaie librement convertible, émis ou garantis par des émetteurs souverains ou des entreprises de pays développés et cotés ou négociés sur un marché boursier ou réglementé.</li> </ul> <p>Les placements au sens du paragraphe qui précède ne pourront au total dépasser un tiers du total des actifs du compartiment (sans tenir compte des liquidités et quasi-liquidités détenues à titre accessoire).</p>	<p>marchés en développement si la société de gestion estime cette attribution appropriée dans le contexte de l'univers de placement du sous-fonds.</p> <p>Le compartiment pourra également investir jusqu'à 20% de son actif net dans des titres adossés à des actifs (ABS) ou dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).</p> <p>Le compartiment pourra en outre investir:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ jusqu'à 20% de son actif net dans des obligations convertibles ou emprunts à option émis par des sociétés dont le siège social se trouve dans un pays émergent, cotés ou négociés sur un marché boursier ou réglementé;</li> <li>▪ jusqu'à 30% de son actif net dans des titres de créance libellés dans une monnaie librement convertible, émis ou garantis par des émetteurs souverains ou des entreprises de pays développés et cotés ou négociés sur un marché boursier ou réglementé.</li> </ul> <p>Les placements au sens du paragraphe qui précède ne pourront au total dépasser un tiers du total des actifs du compartiment (sans tenir compte des liquidités et quasi-liquidités détenues à titre accessoire).</p>
--	---

4. Les actionnaires de **Credit Suisse (Lux) Fixed Maturity Bond Fund 2021 S-II** (désigné par le «compartiment» aux fins de la présente section) sont informés par la présente de la décision du conseil d'administration de modifier la rubrique «Souscription, rachat et conversion des actions» de ce compartiment de manière à autoriser le paiement du prix de rachat des actions dans un délai de deux jours bancaires après son calcul, contre un délai d'un jour bancaire précédemment.

Les actionnaires qui désapprouveraient les modifications décrites ci-dessus peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions jusqu'au 31 mai 2019 à 15h00 (HEC). Ces changements entreront en vigueur le 1 juin 2019.

Les actionnaires doivent noter qu'une fois les modifications ci-dessus entrées en vigueur, il sera possible d'obtenir le nouveau prospectus de la société, le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), les derniers rapports annuel et semestriel, ainsi que les statuts, au siège social de la société, conformément aux dispositions du prospectus. Ces documents sont également disponibles sur [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com).

Luxembourg, le 30 avril 2019

Le conseil d'administration